



Compte rendu du comité syndical du 12 mars 2019

à 17h30 à Lagrand (salle de la CCSB)

Monsieur Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA ouvre la séance.

Le compte rendu du comité syndical du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité. Le secrétaire de séance est Monsieur Michel ROLLAND.

DÉLIBÉRATIONS

TABLE DES MATIÈRES DES DÉLIBÉRATIONS DU 12 MARS 2019

1- Vote du compte de gestion.....	1
2- Vote du Compte administratif.....	3
3- Affectation des résultats.....	3
4- Vote du Budget 2019.....	4
5- Vote des participations 2019.....	9
6- Renouvellement ligne trésorerie.....	11
7- Achat des locaux - Aspremont.....	12
8- Prêt immobilier.....	13
9- Travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit et traitement des iscles – campagne 2019.....	13
10- Outils de communication : site internet et bulletin 2019.....	14
11- Plan de gestion des alluvions Méouge – prolongement 1 mois poste vacataire.....	14
12- Accroissement temporaire d'activité – suivi bartavelle.....	15
13- Adhésion au portail naturaliste SILENE.....	15
14- Enjeux environnementaux (action 2.3 PAPI) - modifie et remplace délib n°DE_2019_004.....	16
15- Vulnérabilité environnementale (action 5.3 PAPI) – modifie et remplace délib n°DE_2019_05.....	16
16- « Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes – année 2019-2020 ».....	17
17- Étude sur les aléas (action 1 du POIA).....	17
18- Programme d'informations - 2019-2020 (actions 3.1 et 3.2 PAPI).....	18
19- Panneaux d'information (action 3.1 du PAPI d'intention).....	19
20- Supports de communication (action 3.1 du PAPI d'intention).....	19
21- Trame pour les DICRIM sur le territoire d'action du SMIGIBA (action 3.5 du PAPI d'intention).....	20
22- Acquisition de stations de mesures (action 4.1.2 du PAPI d'intention).....	20
23- Suite des études d'endiguements du Grand Buëch (action 6.2 du PAPI d'intention).....	21
24- Stratégie de gestion de l'inondation sur plusieurs secteurs clés (action 6.3 du PAPI d'intention).....	21
25- Étude de l'élargissement de la Blaisance (action 6.4 du PAPI d'intention).....	22
26- Étude sur le rif de l'Arc (action 6.5 du PAPI d'intention).....	22

En introduction, M. Francou rappelle le contexte concernant les locaux du SMIGIBA suite au récent déménagement d'Aspres vers Aspremont. Le loyer mensuel à Aspremont est de 690 € à partir du 1^{er} avril 2019 et le bail va jusqu'au 31/05/2020. Lors du précédent conseil syndical, un élu a posé la question de l'acquisition de ces locaux et entre ces deux conseils, le SMIGIBA s'est renseigné sur les subventions possibles et les démarches à suivre.

Avant de poursuivre sur le sujet de l'acquisition des locaux à Aspremont, M. Francou présente les 3 propositions de locaux pour établir le siège du SMIGIBA à partir du 31/05/2020 au plus tard. La présentation expose 3 alternatives :

- RDC d'un bâtiment à Serres (ex SSIAD), en location, 135 m², 500 €/mois avec des travaux importants à faire. C'est actuellement un garage.
- 1^{er} étage de la Méretièrre (ex MAPAD) à Veynes, en location, 155 m² (4 bureaux + de nombreux espaces non comptabilisés dans la surface : salle du personnel, salle de rangement, ...), environ 700 €/mois. Les locaux sont adaptés à des bureaux et sont propriété de la CCBD qui va en faire son siège après travaux.
- Locaux actuels du SMIGIBA, à Aspremont, en vente à 219 000 €, 170 m² + garage + terrain clos.
- Une 4^{ème} proposition concerne un bâtiment à Laragne, situé à côté des pompiers et propriété de la commune. La location serait de 600-700 €/mois et les locaux sont adaptés pour faire des bureaux.

Discussion :

M. Francou demande si le choix de l'implantation du siège du syndicat peut se faire aujourd'hui.

M. Templier souhaite présenter préalablement ces 3 propositions en conseil ou bureau communautaire afin de décider.

M. Gay est favorable à l'implantation des locaux à Aspremont car au regard des déplacements des agents, la situation géographique semble centrale et il se prononce en faveur de l'acquisition.

M. Francou informe que ce secteur d'Aspremont est très prisé depuis que la commune a fait aménager une aire de jeux. Les locaux actuels du syndicat vont d'ailleurs faire l'objet d'une signature de compromis prochainement.

Plusieurs élus de la CCSB s'expriment contre une implantation du siège sur la commune de Veynes car ce serait hors territoire.

M. Contoz demande ce que signifie hors territoire.

M. Templier indique que c'est la CCSB qui participe financièrement actuellement le plus au syndicat, les locaux doivent donc être sur le territoire de la CCSB ou à proximité.

M. Mathieu poursuit en validant l'implantation des locaux sur Aspremont.

M. Bagard demande pourquoi dans la présentation des propositions, l'alternative de Laragne n'est pas indiquée.

M. Francou pensait que les locaux avaient été loués et fait part de la volonté des agents à rester à l'amont

de Serres.

M. Garcin informe que les locaux sont toujours disponibles et le loyer serait de 600 à 700 €/mois.

M. Rolland prend la parole en demandant que soit tranché préalablement à l'implantation précise des locaux le principe d'achat ou de location. Il fait remarquer qu'il semble plus intéressant d'acquérir car cela constitue un capital. Il souligne aussi qu'il est important d'intégrer dans cette réflexion, la vie à venir de la structure, est-elle amenée à disparaître ou à perdurer.

M. Roméo souligne l'intérêt de rester à Aspremont avec la possibilité d'extension et d'aménagements du garage en cas de besoin.

M. Templier fait remarquer qu'il est également envisageable de construire.

M. Francou ajoute qu'il faudra être très réactif car il reste peu de temps pour construire, le bail actuel se terminant en mai 2020.

M. Templier pense que cela suffirait.

M. Francou indique que les propositions de location à Veynes et Lagne sont tout à fait conformes aux besoins de la structure. Il ajoute également que dans le cas de l'acquisition, il est possible de bénéficier de la DETR pour l'acquisition et les travaux et également d'aides du Département des Hautes Alpes pour des travaux de rénovation énergétique, comme dans le cas de l'aménagement du garage.

M. Lesbros demande si les subventions ont déjà été accordées.

M. Francou informe que les demandes de subventions pour la DETR sont parties fin février pour une attribution en 2019. M. Francou synthétise les discussions précédentes et retient que le secteur d'Aspremont convient à tout le monde et propose de signer une promesse d'achat sous réserve d'obtention des subventions. Il ajoute qu'il faut réagir vite pour ne pas être bloqué dans la démarche, car le bâtiment est très prisé.

Mme Vassas présente les cartes des déplacements ces dernières années, par commune, par sous bassin-versant et par agent.

M. Francou conclut qu'Aspremont est en terrain neutre et cela convient à tout le monde.

M. Templier et M. Rolland font remarquer qu'avec 30 % de subventions, la solution d'achat est la plus intéressante.

M. Cornand demande quel sera l'avenir du Buëch dans 20 ans. Selon lui, c'est compliqué d'acquérir aujourd'hui car le SMIGIBA est une structure de gestion des cours d'eau et que la problématique n'a rien à voir avec une discussion de capital.

M. Francou rappelle qu'en début de mandat, la structure avait 160 k€ de dettes et n'avait pas d'excédents. Aujourd'hui la situation a nettement été améliorée et la proposition est d'acheter afin de capitaliser pour ne pas perdre de l'argent.

M. Contoz relève que le problème n'est pas de savoir si on fait des économies mais de choisir où implanter le siège.

M. Francou propose de voter sur l'implantation du siège du SMIGIBA. Les élus ne souhaitent pas se positionner sur l'implantation du siège ni sur le fait d'acheter sans discussion préalable en bureau

communautaire. Il rappelle l'urgence de la décision car dans moins de 15 mois le bail sera terminé.

M. Templier propose de valider la signature du compromis pour l'achat des locaux à Aspremont, sous réserve d'obtention de la DTER.

M. Garcin souligne que si l'option « achat » est retenue la seule proposition à ce jour est Aspremont.

M. Bagard informe que le prochain bureau de la CCSB se tiendra le 01/04.

M. Manet demande si une préemption est possible dans l'éventualité où un compromis serait signé avant le retour des réunions de bureau.

M. Francou indique qu'une préemption est possible par la commune d'Aspremont.

M. Rolland demande que soit présenté ce dossier aux communautés de communes en présence des délégués du SMIGIBA.

M. Manet demande si les agents peuvent s'exprimer et les élus valident la prise de parole de Mme Vassas.

Mme Vassas commence par détailler les communes où habitent les agents du SMIGIBA (Lus-La-Croix-Haute, St Julien, Gap, Manteyer, La Roche des Arnauds, Veynes, le Saix ainsi que Rosans et Ballons) et rappelle que les agents sont installés majoritairement en tête de bassin car le siège historique du SMIGIBA était à Aspres. Mme Vassas indique que les agents souhaitent pour la plupart que le siège reste en amont de Serres. Par ailleurs, elle fait remarquer que si le siège est déplacé plus en aval dans le bassin, ce sont les agents qui subiront, avec des temps de trajets supplémentaires et des frais de déplacements personnels plus importants (environ 50 km/jour en plus si le siège est à Laragne et 1/2 h par trajet en plus par rapport à Aspremont).

M. Rolland, maire d'une petite commune est favorable à l'émergence de grands territoires pour faciliter l'aménagement. Toutefois, il est intéressant de réinjecter dans la ruralité pour ne pas tout centraliser dans les grandes villes. Sur la CCSB, le choix s'est d'ailleurs porté dans ce sens là avec le maintien d'antennes dans différentes communes.

M. Contoz indique que ce n'est pas le rôle du SMIGIBA de travailler sur la ruralité, c'est celui des communautés de communes.

M. Contoz souhaite que les communautés de communes se positionnent avant que le comité syndical délibère.

M. Nicolas propose de laisser aux communautés de communes jusqu'au 5 avril pour qu'elles puissent se positionner sur le principe d'achat ou de location et sur l'implantation du siège.

M. Lesbros demande si le SMIGIBA va consulter officiellement les communautés de communes par courrier pour demander un avis officiel sur le sujet.

M. Francou répond que c'est aux délégués de faire remonter à leur président les sujets qui doivent être débattus en bureau ou conseil communautaire.

M. Nicolas souligne que pour 150 €/mois environ en plus par rapport à la situation actualisée, on capitalise.

M. Francou ajoute que si le syndicat doit évoluer, il est toujours possible de revendre le bien qui sera acquis.

Le projet de délibération n°2019-013 (acquisition de locaux à Aspremont) est ajourné, de même que le

projet de délibération n°2019-032 en faveur d'un prêt.

Toutes les autres délibérations inscrites dans la note de préparation et présentées en comité syndical sont approuvées à l'unanimité.

Pour information, de nombreuses délibérations relatives aux actions du PAPI ont été prises ce jour afin d'anticiper les délais d'instruction de nos demandes auprès de la Région PACA. M. Francou informe qu'un courrier à l'attention de Mme Eymeoud, conseillère régionale, a été envoyé début mars afin de l'informer de la situation actuelle avec plus d'un an d'attente entre le dépôt de la demande de subvention par le SMIGIBA et l'éventuelle attribution de l'aide par la Région.

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION

Contexte :

Les résultats budgétaires de l'exercice 2018 dressés par le Trésorier du SMIGIBA sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	543 248,61 €	894 951,49 €	1 438 200,10 €
Titres de recette émis (b)	428 251,67 €	765 637,75 €	1 193 889,42 €
Réductions de titres (c)		600,00 €	600,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	428 251,67 €	765 037,75 €	1 193 289,42 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	543 248,61 €	894 951,49 €	1 438 200,10 €
Mandats émis (f)	295 769,28 €	657 641,14 €	953 410,42 €
Annulations de mandats (g)	744,02 €	443,74 €	1 187,76 €
Dépenses nettes (h = f - g)	295 025,26 €	657 197,40 €	952 222,66 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	133 226,41 €	107 840,35 €	241 066,76 €
(h - d) Déficit			

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés provenant du Trésorier du SMIGIBA sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
I – Budget principal					
Investissement	104 136,18 €		133 226,41 €		237 362,59 €
Fonctionnement	89 731,34 €		107 840,35 €		197 571,69 €
TOTAL I	193 867,52 €		241 066,76 €		434 934,28 €
II – Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	193 867,52 €		241 066,76 €		434 934,28 €

Le projet de délibération n°2019-007 est approuvé à l'unanimité.

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Contexte :

M. Francou, président du SMIGIBA sort de la salle pour le vote du compte administratif, présidé par M. Bernard Mathieu.

Le compte administratif de l'exercice 2018 est présenté ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		104 136,18 €		89 731,34 €		193 867,52 €
Opérations exercice	295 025,26 €	428 251,67 €	657 197,40 €	765 037,75 €	952 222,66 €	1 193 289,42 €
Total	295 025,26 €	532 387,85 €	657 197,40 €	854 769,09 €	952 222,66 €	1 387 156,94 €
Résultat de clôture		237 362,59 €		197 571,69 €		434 934,28 €
Restes à réaliser	108 636,94 €	49 601,75 €			108 636,94 €	49 601,75 €
Total cumulé	108 636,94 €	286 964,34 €		197 571,69 €	108 636,94 €	484 536,03 €
Résultat définitif		178 327,40 €		197 571,69 €		375 899,09 €

Le projet de délibération n°2019-008 présenté par M. Mathieu est approuvé à l'unanimité.

Le projet de délibération joint à la note de préparation présente le compte administratif de l'exercice 2018, en détaillant par section les dépenses et recettes ainsi que les taux de réalisation.

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS

Contexte :

Sur la base du compte de gestion et du compte administratif, les résultats sont établis comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	Réalisé
Dépenses	295 025,26 €	108 636,94 €	657 197,40 €
Recettes	428 251,67 €	49 601,75 €	765 037,75 €
Report 2017	104 136,18 €		89 731,34 €
Résultat à reporter	237 362,59 €		197 571,69 €

Le projet de délibération n°2019-009 est approuvé à l'unanimité.

Décide d'affecter le résultat 2018 sur le budget 2019 de la manière suivante :

- Investissement : 237 362,59 € au compte 001 (recettes)
- Fonctionnement : 197 571,69 € au compte 002 (dépenses)

5- VOTE DU BUDGET 2019

Contexte :

Suite à la discussion engagée en début de séance, il est proposé de présenter un budget intégrant l'acquisition des locaux d'Aspremont, car la dépense s'équilibre en recettes avec un prêt. Il suffit de ne pas réaliser la dépense si l'option d'acquisition n'est au final pas retenue.

Le budget primitif de l'exercice 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève à :

En recettes à la somme de : 2 040 923.56 € Euros

En dépenses à la somme de : 2 040 923.56 € Euros

Le budget prévisionnel 2019 est joint à ce compte-rendu et les chiffres sont présentés dans la présentation qui est téléchargeable sur le site internet du SMIGIBA.

Pour rappel :

[Fonctionnement : Détails des dépenses prévisionnelles](#)

011 - Charges à caractère général :

Études et recherche :

- * Étude prospectives post contrat de rivière (Contrat de rivière)
- * Plan de gestion des alluvions de la Méouge (PAPI)
- * Étude agricole sur parcelles en zone inondable, 26, 05 et 04 (PAPI)

- * Vision analytique du risque inondation (PAPI)
- * Vision ressentie des zones à protéger (POIA)
- * Définition concertée des zones à protéger (PAPI)
- * Stratégie de gestion en dehors des systèmes d'endiguement (PAPI)

Honoraires juriste :

- * Étude d'organisation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI (PAPI)
- * Révision des statuts du SMIGIBA (Contrat de rivière)

Maintenance :

- * Stations de mesures de débit (Contrat de rivière)
- * Site internet (Contrat de rivière)
- * Extincteurs
- * Copieur

Catalogues et imprimés :

- * Bulletin annuel d'information (Contrat de rivière)

Autres service extérieurs :

- * Sensibilisation des scolaires (PAPI et POIA)
- * Sorties Natura 2000
- * Panneaux Natura 2000 : infographie et impression
- * Support de communication pour le public (PAPI et POIA)
- * Conférences (PAPI et POIA)
- * Réunions thématiques à destination des acteurs locaux (PAPI et POIA)
- * Fiches pratiques d'informations (PAPI)
- * Uniformisation des données (PAPI)
- * Création base de données SIG (POIA)

Frais d'acte / acquisition :

- * Frais de notaire : achat locaux Aspremont

012 - Charges de personnel :

Comparaison 2019 /2018 : 7,66 ETP (2019) / 7,26 ETP (2018) sans vacataire

→ CDD : 3 ingénieurs en 2019 (A. Bizart, J. Hoffmann, C. Gand)/ 4 ingénieurs en 2018

Augmentation du temps de travail sous forme d'heures complémentaires pour mettre en œuvre les actions environnement du PAPI d'intention

+ 20% poste ingénieur Natura 2000 Céuze/Manteyer

+ 20% poste ingénieur Natura 2000 Buech/Méouge

→ CDI : 1 technicien de rivière (C. Ruhl) et 2 ingénieurs en 2019 (E. Hustache, A. Gourhand)/ 1 technicien de rivière et 2 ingénieurs en 2018

→ Titulaires :

* 2 secrétaires/comptables en 2019 (H. Sciamma, G. Barrere) / 2 secrétaires/comptables en 2018

* 1 ingénieur en 2019 (C. Vassas)/ 1 ingénieur titularisé en 2018

* Titularisation : 0 en 2019 / 1 ingénieur en 2018

→ Vacataire : 1 ingénieur en 2019 (S. Lejeune) 3 mois / 1 ingénieur en 2018 (S. Lejeune) 2 mois

→ Actualisation des indices : conforme au plan de carrière et à la loi

65 - Indemnités des élus :

Président + 3 vice-présidents

67 - Charges exceptionnelles :

Remboursement des subventions trop perçues

22 - Dépenses imprévues

023 – Virement à la section d'investissement

042-6811 – Amortissements

Investissement : Détails des dépenses prévisionnelles par chapitre

20 - Immobilisations incorporelles :

PAPI : Suite étude endiguement Grand Buëch : concertation et avant projet détaillé
Élargissement de la Blaisance (actualisation dossier loi sur l'eau)
Étude du Rif de l'Arc

POIA : Convention CEREMA/IRSTEA – Alerte et suivi

21 - Immobilisations corporelles :

CDR : Matériel informatique
Équipements divers

PAPI : Repères de crues
Création observatoire enjeux, risques et milieux (ordinateur/logiciel SIG)
Acquisition de stations de mesure de débit en crue (POIA + PAPI)
Jaugeages en crue

POIA : Panneaux d'informations

Natura : Panneaux d'informations

Locaux : Acquisition locaux du SMIGIBA

23 - Immobilisations en cours :

CDR : Traitement des iscles et travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit
Stations de mesure des débits d'étiage : acquisition petit matériel (maintenance, sondes thermiques)

Locaux : Travaux éventuels dans les nouveaux locaux du SMIGIBA ?

020 - Dépenses imprévues :

En cas de crue.

040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections

041 - Opérations patrimoniales

1641 – Emprunts et dettes assimilées

Présentation générale

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 096 766.27 €	2 040 923.56 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	944 157.29 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	944 157.29 €	2 040 923.56 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 096 766.27 €	

Le projet de délibération n°2019-010 est approuvé à l'unanimité.

- **D'approuver** le budget primitif de l'exercice 2019, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 040 923,56 Euros

En dépenses à la somme de : 2 040 923,56 Euros

- **D'adopter** le budget par chapitre selon le détail présenté dans le document joint.

6- VOTE DES PARTICIPATIONS 2019

Contexte :

Les participations des communautés de communes demandées pour l'année 2019 s'élèvent à **229 933,63 €** au total et permettent la mise en œuvre d'actions prioritaires du contrat de rivière et la poursuite des actions qui étaient inscrites au contrat de rivière.

Les participations en fonctionnement s'élèvent à 184 644,09 € et en investissement à 45 289,547 €. Les actions qui relèvent de la GEMAPI représentent 107 948,31 € et celles qui sont hors GEMAPI sont de 121 985,32.

Le calcul des participations se fait de la manière suivante (article 13 des statuts du SMIGIBA approuvés le 18 décembre 2014) :

« Chaque membre doit s'acquitter annuellement d'une cotisation, destinée à couvrir les frais de fonctionnement du syndicat.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la cotisation est fixée à partir des critères suivants :

- *potentiel fiscal pour 50% de la contribution ;*
- *population DGF pour 50% de la contribution ;*

critères pondérés par le nombre de communes de l'EPCI recoupant le bassin versant du Buëch. Ces cotisations sont recalculées tous les ans sur la base de l'actualisation de la valeur des critères. »

Le projet de délibération n°2019-011 est approuvé à l'unanimité.

- D'approuver les participations financières des communautés des communes pour l'exercice budgétaire 2019 pour un montant total de **229 933,63 €**

EPCI	Participations totales 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	81 769,12 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	130 110,50 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	16 412,52 €
Communautés de communes Diois	1 641,49 €
TOTAL	229 933,63 €

- D'approuver la répartition suivante en Fonctionnement et investissement de ces participations :
 - Participations qui relèvent du fonctionnement

EPCI	Participations Fonctionnement 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	67 761.39 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	107 821.49 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	13 600.92 €
Communautés de communes Diois	1 360.29 €
Total	190 544.09 €

- Participations qui relèvent de l'investissement

EPCI	Participations Investissement 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	14 007.73 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	22 289.01 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	2 811.60 €
Communautés de communes Diois	281.20 €
Total	39 389.54 €

- D'approuver la répartition suivante en GEMAPI/hors GEMAPI de ces participations :

- Participations qui relèvent de la GEMAPI

EPCI	Participations GEMAPI 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	38 388,64 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	61 083,75 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	7 705,28 €
Communautés de communes Diois	770,64 €
TOTAL	107 948,31 €

- Participations qui relèvent du hors GEMAPI

EPCI	Participations HORS GEMAPI 2019
Communautés de communes Buëch Dévoluy	43 380,19 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	69 026,75 €
Communautés de communes Baronnie en Drôme Provençale	8 707,24 €
Communautés de communes Diois	870,85 €
TOTAL	121 985,32 €

7- RENOUELEMENT LIGNE TRÉSORERIE

Contexte :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) a besoin de contracter, comme chaque année, une ouverture de crédit de type « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros, pour une durée d'un an. Plusieurs demandes de lignes ont été faites auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole. Notre actuelle ligne de trésorerie (auprès de la Caisse d'Épargne) arrive à échéance le 31 mai 2019.

La meilleure offre est proposée par la Caisse d'Épargne avec un taux EONIA + 1,5 %.

Le projet de délibération n°2019-012 est approuvé à l'unanimité.

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit de type « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros, pour une durée d'un an, avec un taux EONIA + 1,5 %
- Autorise le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- Autorise le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Contexte :

Le SMIGIBA réalise depuis 2009 des travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit des cours d'eau présents sur le bassin versant du Buëch ainsi que des travaux d'entretien des iscles. Ces travaux s'intègrent dans le plan pluriannuel d'entretien et de restauration des berges et du lit sur le bassin versant du Buëch et sont conformes à la déclaration d'intérêt général. Tous les ans, un diagnostic technique réalisé par le SMIGIBA actualise les tronçons sur lesquels intervenir. Pour 2019, les travaux se dérouleront en priorité sur le territoire du sous bassin versant du Petit Buëch.

M. Francou demande à l'équipe technique de communiquer plus en amont de ce type de travaux, auprès des élus, des riverains et des acteurs locaux.

Le projet de délibération n°2019-014 est approuvé à l'unanimité.

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **80 000 HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
 - Agence de l'eau : 30 % soit 24 000 € HT
 - Conseil régional PACA : 30 % soit 24 000 € HT
 - Conseil départemental 05 : 20 % soit 16 000 € HT
 - SMIGIBA : 20 % soit 16 000 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action ;
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

9- OUTILS DE COMMUNICATION : SITE INTERNET ET BULLETIN 2019

Contexte :

Le SMIGIBA dispose d'un site internet : www.smigiba.fr qui nécessite une maintenance annuelle et la prise en charge par un hébergeur. Par ailleurs, le syndicat publie tous les ans un bulletin annuel qui est distribué par la poste à tous les habitants de la vallée. Cette délibération a pour objet de permettre la réalisation de ces actions et de faire les demandes de subventions.

Le projet de délibération n°2019-015 est approuvé à l'unanimité.

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **10800 € TTC** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

• Agence de l'Eau :	60 %	soit 6 480 € TTC
• Conseil Départemental 05 :	20 %	soit 2 160 € TTC
• SMIGIBA :	20 %	soit 2 160 € TTC

- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

10- PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS MÉOUGE — PROLONGEMENT 1 MOIS POSTE VACATAIRE

Contexte :

Le SMIGIBA réalise en interne le plan de gestion des alluvions de la Méouge et a créé temporairement un poste de vacataire d'une durée de 4 mois pour réaliser cette mission (entre le 01/11/2018 et 28/02/2019). La personne recrutée pour ce poste (Mme Lejeune) a été en arrêt maladie en début d'année et doit terminer l'analyse technique d'un tronçon pour que puisse se tenir une réunion de concertation avec les élus de la Méouge fin mars. Il serait donc souhaitable que son contrat soit prolongé d'un mois pour que ce travail puisse être achevé.

Le projet de délibération n°2019-016 est approuvé à l'unanimité.

D'AUTORISER le Président à prolonger le contrat de travail de Mme Suzon Lejeune pour une durée de 1 mois à partir du 13 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus

11- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ — SUIVI BARTAVELLE

Contexte :

Dans le cadre d'une étude de suivi de la perdrix bartavelle dans le secteur du Dévoluy, Trièves, Champsaur et territoires environnants, l'ONCFS propose un partenariat au SMIGIBA pour que puissent se poursuivre les suivis et comptages de cette espèce. La mission serait d'une durée de 2 mois et entièrement prise en charge financièrement par l'ONCFS. La convention de partenariat propose que le SMIGIBA recrute un à deux agents pour exercer cette mission d'une durée totale de 2 mois car dans le cadre de la création de l'office de la biodiversité, l'ONCFS ne peut ouvrir des postes de vacataire.

Le projet de délibération n°2019-017 est approuvé à l'unanimité.

D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec l'ONCFS pour mener le suivi des perdrix bartavelle sur le secteur du Dévoluy, Trièves, Champsaur et territoires environnants ;

DE CRÉER, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi d'agent non titulaire, au grade d'adjoint technique catégorie C (échelon 6, indice majoré : 332 (1555,76 € brut mensuel) ou échelon 7, indice majoré : 335 (1569,82 € brut mensuel) ou de technicien catégorie B (échelon 1, indice majoré : 343, 1607,31 € brut mensuel), à temps complet, à raison de 35h par semaine, pour une durée totale de 2 mois ;

D'ENGAGER les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste ;

D'AUTORISER le Président à recruter un ou deux candidats remplissant les conditions requises ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

12- ADHÉSION AU PORTAIL NATURALISTE SILENE

Contexte :

SILENE est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité. Soutenu par la DREAL et le Conseil Régional, il est développé et administré par les conservatoires (CBNMED ; CBNA ; CREN). Ensemble, ils partagent un cadre commun de référence : charte SILENE et principes de gouvernance.

L'accès est gratuit. Deux niveaux de précision sont proposés : - à la commune ou à la maille pour tous ; - à la précision de la donnée (lieu-dit, coordonnées) pour les utilisateurs identifiés (partenaires SILENE ; fournisseurs de données ; droits d'accès sur demande, notamment pour bureaux d'études). Les données accessibles via SILENE représentent l'état actuel de la connaissance des espèces inventoriées, à une date déterminée, et référencées dans SILENE.

Par conséquent, pour mettre en œuvre certaines actions portées par le SMIGIBA, il est nécessaire de récolter dans SILENE des données naturalistes sur le bassin versant du Buëch, notamment dans le cadre du volet environnemental du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et de l'animation des sites Natura 2000.

Le projet de délibération n°2019-018 est approuvé à l'unanimité.

- **d'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer la convention d'adhésion au portail public de données naturalistes SILENE-PACA ;
- **de s'engager** à respecter les principes d'utilisation de cet outil, énoncés au sein de la Charte de Silène-PACA.

13- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (ACTION 2.3 PAPI) - MODIFIE ET REMPLACE DÉLIB N°DE_2019_004

Contexte :

Le diagnostic du PAPI d'intention a mis en évidence la nécessité de compléter les enjeux environnementaux sur le bassin versant et de réaliser une cartographie de ces enjeux. Il a été proposé de réaliser cette action en régie lors du comité syndical du 8 octobre 2018 (sous forme d'heures complémentaires aux agents Natura 2000) et lors du comité syndical du 29 janvier, la délibération n°DE2019-004 a été prise pour engager l'action et demander les subventions. Toutefois, le plan de financement affichait une participation de la Région Sud PACA, il s'agit en fait de l'Agence de l'eau.

Cette délibération a pour objet de remplacer la Région Sud PACA par l'Agence de l'eau dans le plan de financement.

Le projet de délibération n°2019-019 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER l'action relative à l'étude des enjeux environnementaux telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.3),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 5 120 € TTC auprès de l'État – FPRNM et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-----------------------|-----------|-------------|
| • État – FPRNM | 40 % soit | 2 048 € TTC |
| • Agence de l'Eau RMC | 40 % soit | 2 048 € TTC |

- SMIGIBA 20 % soit 1 024 € TTC

D'AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

14- VULNÉRABILITÉ ENVIRONNEMENTALE (ACTION 5.3 PAPI) – MODIFIE ET REMPLACE DÉLIB N°DE_2019_05

Contexte :

En parallèle de la mise en œuvre de l'action de définition des enjeux environnementaux (action 5.2 du PAPI), une réflexion en faveur de la vulnérabilité environnementale) à l'échelle du bassin versant doit être menée. Il a été proposé de réaliser cette action en régie lors du comité syndical du 8 octobre 2018 (sous forme d'heures complémentaires aux agents Natura 2000) et lors du comité syndical du 29 janvier, la délibération n°DE2019-005 a été prise pour engager l'action et demander les subventions. Toutefois, le plan de financement affichait une participation de la Région Sud PACA, il s'agit en fait de l'Agence de l'eau.

Cette délibération a pour objet de remplacer la Région Sud PACA par l'Agence de l'eau dans le plan de financement.

Le projet de délibération n°2019-020 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER l'action relative au diagnostic de la vulnérabilité environnementale telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.3),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 12 000 € TTC auprès de l'État – FPRNM et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

- État – FPRNM 40 % soit 4 800 € TTC
- Agence de l'Eau RMC 40 % soit 4 800 € TTC
- SMIGIBA 20 % soit 2 400 € TTC

D'AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

15- « PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES – ANNÉE 2019-2020 »

Contexte :

Le SMIGIBA bénéficie du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes depuis juillet 2018 (la Région PACA a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'à fin août 2019, l'autorité de gestion du FEDER représentée par la Région PACA a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 août 2021, l'état a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 décembre 2018 au titre du FNADT).

L'opération « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » est programmée de septembre 2018 à août 2021.

Il faut noter que la subvention de la Région Sud PACA est attribuée pour une année car il s'agit d'un programme pluriannuel et il convient de délibérer chaque année pour déposer une demande de subvention à la Région.

Cette délibération a pour objet de demander la subvention à la Région Sud PACA pour la 2ème année du programme allant de septembre 2019 à août 2020.

Le projet de délibération n°2019-021 est approuvé à l'unanimité.

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention à la Région Sud PACA pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

16- ÉTUDE SUR LES ALÉAS (ACTION 1 DU POIA)

Contexte :

Le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017. L'action 1 « Étude sur les aléas » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents peut ainsi être engagée. Elle consiste en la cartographie des aléas naturels pour les communes de la Drôme sur le bassin versant pour lesquelles, mise à part Séderon, aucune information n'est disponible.

Cette délibération a pour objet d'engager l'action.

Le projet de délibération n°2019-022 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER l'action 1 « Étude sur les aléas » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

17- PROGRAMME D'INFORMATIONS - 2019-2020 (ACTIONS 3.1 ET 3.2 PAPI)

Contexte :

La communication autour des risques est essentielle pour la sensibilisation des scolaires, l'information pour les populations riveraines et touristiques et pour les acteurs locaux. Ces programmes d'informations 2019-2020 sont dans la continuité de ceux qui ont été engagés pour l'année 2018-2019.

L'action 3.1 « Information à destination du public » du PAPI d'intention du Buëch permet d'assurer le programme de sensibilisation des scolaires, les articles pour les bulletins des collectivités et les conférences thématiques.

L'action 3.2 « Information à destination des acteurs locaux » du PAPI d'intention du Buëch permet de mettre en place une information sur les risques naturels et une sensibilisation des élus autour de la GEMAPI et des obligations liées à cette compétence.

Cette délibération a pour objet d'engager l'action et de demander les subventions pour l'année 2019-2020.

Le projet de délibération n°2019-023 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER le programme d'information 2019-2020 tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiches actions 3.1- sensibilisation des scolaires, conférences Grand Public et 3.2 – information à destination des acteurs locaux - année 2019-2020),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestation de 10 800 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA et dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| • État – FPRNM | 50 % soit | 5 400 € TTC |
| • Conseil Régional PACA | 30 % soit | 3 240 € TTC |
| • SMIGIBA | 20 % soit | 2 160 € TTC |

Les montants sont de 9 600 € TTC pour l'action 3.1 et de 1 200 € TTC pour l'action 3.2.

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

18- PANNEAUX D'INFORMATION (ACTION 3.1 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Des panneaux d'informations vont être réalisés pour sensibiliser la population sur les risques (inondation, crue torrentielle et rupture de digues). Ils seront posés dans des endroits stratégiques au bord du Buëch.

Cette délibération a pour objet d'engager l'action et de demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-024 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER l'action relative à la réalisation de panneaux d'informations sur les risques inondations et crues torrentielles telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.1 – panneaux d'information),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 22 600 € HT auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| • État – FPRNM | 50 % soit | 11 300 € HT |
| • Conseil Régional PACA | 30 % soit | 6 780 € HT |
| • SMIGIBA | 20 % soit | 4 520 € HT |

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

19- SUPPORTS DE COMMUNICATION (ACTION 3.1 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Pour présenter les problématiques sur les risques inondation, crue torrentielle et rupture de digues aux riverains des secteurs à enjeux les plus forts, un support de communication va être réalisé (dépliant ou brochure). Une partie du support sera consacré aux enjeux inondations sur les milieux naturels. Un deuxième support sera rédigé à destination des touristes et des résidents secondaires. Il sera disponible en français et en anglais.

Cette délibération a pour objet d'engager l'action et de demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-025 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER l'action relative à la réalisation de supports de communication à destination des riverains et des touristes telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI d'intention du Buëch (fiche action 3.1 – supports de communication),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 13 440 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| • État – FPRNM | 50 % soit | 6 720 € TTC |
| • Conseil Régional PACA | 30 % soit | 4 032 € TTC |
| • SMIGIBA | 20 % soit | 2 688 € TTC |

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

20- TRAME POUR LES DICRIM SUR LE TERRITOIRE D'ACTION DU SMIGIBA (ACTION 3.5 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Le SMIGIBA va appuyer les communes du bassin versant à rédiger leurs DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ou à les remettre à jour. Pour uniformiser les documents sur le territoire, la réalisation d'une charte graphique propre est proposée.

Cette délibération a pour objet d'engager l'action et de demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-026 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER l'action relative à la rédaction des parties inondation et torrentiel des DICRIM telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.3),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 3 600 € TTC auprès du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-----------------------------|-----------|-------------|
| • Conseil Régional SUD PACA | 45 % soit | 1 620 € TTC |
| • SMIGIBA | 55 % soit | 1 980 € TTC |

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

21- ACQUISITION DE STATIONS DE MESURES (ACTION 4.1.2 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Dans le cadre de l'appel à partenaires GEMAPI avec le CEREMA et l'IRSTEA, un des volets de cette étude consiste à définir un système de suivi des débits en crue et d'alerte. L'étude est en cours de finalisation. Dans le cadre du PAPI d'intention, il est prévu d'acquérir plusieurs stations de mesures conformément aux préconisations du CEREMA et de l'IRSTEA.

Cette délibération a pour objet d'engager l'action et de demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-027 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER l'action relative à l'acquisition de stations de mesures telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 4.1.2),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 60 000 € HT auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| • État – FPRNM | 50 % soit | 30 000 € HT |
| • Conseil Régional SUD PACA | : 30 % soit | 18 000 € HT |
| • SMIGIBA | 20 % soit | 12 000 € HT |

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

22- SUITE DES ÉTUDES D'ENDIGUEMENTS DU GRAND BUËCH (ACTION 6.2 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Dans le cadre de l'appel à partenaires GEMAPI avec le CEREMA et l'IRSTEA, un des volets de cette étude a consisté à construire une analyse multicritère intégrant des paramètres environnementaux adaptés à notre territoire et un outil d'aide à la décision pour les élus et acteurs locaux. Cette analyse a été menée en parallèle d'une étude externalisée à un bureau d'études qui a proposé plusieurs scénarios d'aménagement de la traversée de la Faurie et d'Aspremont sur le Grand Buëch. Sur la commune de la Faurie, plusieurs réunions de concertation ont permis de faire évoluer les projets pour intégrer les remarques et les attentes des riverains et des élus. Cette action se poursuit dans le cadre du PAPI et cette délibération a pour objet de poursuivre les études afin de produire une étude d'avant projet détaillé et de demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-028 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER les études complémentaires pour définir l'avant projet détaillé et les dossiers réglementaires pour la préparation des travaux (fiche action 6.2) ;

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 65 000 € HT auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|
| • État – FPRNM | 19 % soit | 12 500 € HT |
| • Conseil Régional PACA | 30 % soit | 19 500 € HT |
| • SMIGIBA | 51 % soit | 33 000 € HT |

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

23- STRATÉGIE DE GESTION DE L'INONDATION SUR PLUSIEURS SECTEURS CLÉS (ACTION 6.3 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Étant donné les délais d'instruction et de passage en commission, il est proposé de déposer dès à présent un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud PACA.

Cette action consiste en la définition des scénarios d'aménagements dans les secteurs clés dans la définition concertée des secteurs prioritaires (action 5.1 du PAPI dont la consultation des entreprises est actuellement en cours).

Cette délibération a pour objet d'engager l'action et de demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-029 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER les études de propositions d'aménagements hydrauliques définissant les scénarios de protection des zones à protéger ainsi que les études environnementales ou géotechniques nécessaires (fiche action 6.3),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 315 000 € HT auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional SUD PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

• État – FPRNM	50 % soit	157 500 € HT
• Conseil Régional SUD PACA	15 % soit	47 250 € HT
• Agence de l'Eau RMC	15 % soit	47 250 € HT
• SMIGIBA	20 % soit	63 000 € HT

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

24- ÉTUDE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA BLAISANCE (ACTION 6.4 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière, des études ont été menées pour diagnostiquer l'état de la digue de la Blaisance, dans sa partie terminale. Des propositions de travaux ont été faites et le scénario d'élargissement de la Blaisance a été retenu pour limiter les inondations des zones habitées. Les dossiers réglementaires ont été réalisés et doivent être actualisés en intégrant l'acquisition des parcelles sur lesquelles l'élargissement est prévu.

Cette délibération a pour objet de finaliser l'action et de demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-030 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER les études complémentaires nécessaires à la finalisation de ce dossier en vue de réalisation de travaux dans le cadre du PAPI complet (fiche action 6.4),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 18 300 € HT auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional SUD PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de

financement est le suivant :

• État – FPRNM	36 % soit	6 650 € HT
• Conseil Régional SUD PACA	15 % soit	2 745 € HT
• Agence de l'Eau RMC	15 % soit	2 745 € HT
• SMIGIBA	34 % soit	6 160 € HT

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

25- ÉTUDE SUR LE RIF DE L'ARC (ACTION 6.5 DU PAPI D'INTENTION)

Contexte :

Les digues du rif de l'Arc sont dans un mauvais état et peuvent laisser passer les crues vers le camping des Sérignons à la Roche-des-Arnauds. Le RTM a demandé à ce qu'une étude hydraulique soit inscrite dans le PAPI d'intention du Buëch afin de faire un bilan du fonctionnement actuel du Rif de l'Arc et de proposer des améliorations dans la gestion du site, dans le but de renforcer la protection actuelle mais aussi d'aboutir à une gestion plus durable.

Étant donné les délais d'instruction et de passage en commission, il est proposé de déposer dès à présent un dossier de demande de subvention auprès de la Région Sud PACA.

Cette délibération a pour objet d'engager l'action et de demander les subventions.

Le projet de délibération n°2019-031 est approuvé à l'unanimité.

D'ENGAGER l'étude hydraulique sur le rif de l'Arc telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI d'intention du Buëch (fiche action 6.5),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 12 000 € HT auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional SUD PACA dont le plan de financement est le suivant :

• État – FPRNM	50 % soit	6 000 € HT
• Conseil Régional SUD PACA	30 % soit	3 600 € HT
• SMIGIBA	20 % soit	2 400 € HT

D'AUTORISER le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

GEMAPI – ÉTUDE SOCLE

Une étude menée par le cabinet ESPELIA est en cours pour accompagner le territoire dans l'organisation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

La première phase de l'étude a consisté à rencontrer les 4 présidents des EPCI membres du SMIGIBA. Lors des entretiens réalisés par ESPELIA en décembre 2018 et janvier 2019, le transfert de compétence GeMAPI au SMIGIBA a fait l'objet de critiques par les EPCI membres, mais aussi de propositions sur les modalités de sa mise en œuvre. Le recours à la délégation a été questionné, sans pour autant être présenté comme une alternative au transfert pour le territoire.

La seconde phase de l'étude consiste en deux ateliers (22 mars et 5 avril) auxquels participeront 2 à 3 personnes désignées par leur EPCI et travailleront sur les points suivants :

- Quelles seraient les conditions acceptables de poursuite du transfert au SMIGIBA (modalités de décisions, gouvernance, partage des contributions financières, ...) ? Comment ces conditions doivent-elles être formulées pour constituer des garanties solides pour les EPCI ?
- Pourquoi le recours à la délégation pourrait être écarté dans le cas du bassin versant du Buëch ?

L'étape suivante sera une restitution spécifique de ces ateliers par le cabinet ESPELIA sera ensuite faite aux présidents des 4 EPCI dans le courant du mois d'avril, avant d'organiser une information à destination des maires (format et contenu à convenir par les présidents et le SMIGIBA).

ÉTUDE PROSPECTIVES POST CONTRAT DE RIVIÈRE

Des ateliers se sont déroulés le 10 janvier 2019 pour identifier les attentes locales préalables à la rédaction d'un programme d'actions à menés sur le bassin versant du Buëch dans la continuité du contrat de rivière qui s'est déroulé entre 2008 et 2017.

Il est proposé de créer deux groupes thématiques pilotés par un élu et un acteur local afin de proposer d'ici début juin des actions concrètes avant de les présenter à nos partenaires financiers.

Les ateliers thématiques sont :

- Qualité de l'eau, gestion de la ressource en eau et communication
- Gestion écologique et changement climatique, communication et animation